

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/84 Paraphe: <i>PS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/45</i>	

Nombre de membres : Le trente et un mars deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit au Chesne sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 125
Présents : 81
Votants : 93 (dont 12 pouvoirs)
POUR : 93 (100%)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 24/03/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON, Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne LESUEUR Patricia, MASLACH Marie-Odile, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARDIAUX François, BAUSSART Thierry, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEFORGE Pierre, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, FREY Hervé, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HENRY Philippe, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LOUIS Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, PONCELET Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno.

Représentés : Madame BAUDART Martine donne pouvoir à Monsieur Yann DUGARD, Madame DAPPE Christine donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice, Madame PAYEN Françoise donne pouvoir à Monsieur ADAM Claude, Madame ROGER Magalie donne pouvoir à Monsieur CARPENTIER Dominique, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Mme Karine PASSERA, Monsieur BROUILLON Patrick donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur DION Christophe donne pouvoir à Monsieur ETIENNE Philippe, Monsieur GIRONDELOT Bernard donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Jacques, Monsieur HULOT Christian donne pouvoir à Monsieur CORNEILLE Jean-Pierre, Monsieur LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir à Madame MASLACH Marie-Odile, Monsieur SCHWEMMER Michaël donne pouvoir à Monsieur BROYER Jean.

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 2.9 « Actions de développement des loisirs et soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes » ;
Vu la délibération n°DC2015/09 du Conseil Communautaire du 11 février dernier portant sur le dispositif de soutien aux associations,
Vu le rapport présenté par M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Vice-Président en charge de la commission Sport, Vie associative, Culture ;
Considérant la nécessité d'apporter une modification rédactionnelle à la délibération n°DC2015/09 du 11/02/2015 ;

Considérant que la 2C2 peut être sollicitée pour mener un partenariat pluriannuel avec une association ou ponctuellement pour accompagner un projet associatif,

Considérant que la 2C2A doit se doter de critères simples et lisibles pour juger du caractère éligible de la demande ;

Considérant la proposition de dispositif de soutien aux associations établie par la commission Sport, vie associative et Culture dont les principaux axes de travail sont de créer de nouveaux liens entre le monde associatif et la 2C2A, de définir clairement les ambitions de l'intercommunalité quant à son périmètre d'intervention pour le soutien à la vie associative, d'apporter davantage d'objectivité dans le choix des dossiers soutenus et de maîtriser financièrement l'engagement intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'annuler la délibération n°DC2015/09 du 11/02/2015
- DECIDE de mettre de mettre en place, pour une durée de 5 ans, un dispositif de soutien aux associations dans les conditions suivantes :

Aides ponctuelles

1) Choix des critères d'éligibilité des demandes :

Critères techniques :

- . Dossier de demande d'aide complet (éléments renseignés et pièces jointes) ;
- . Siège social, antenne locale, permanence ou événementiel identifié et situé sur le territoire communautaire ;
- . Association et/ou projet à but non lucratif ;
- . Budget prévisionnel ne présentant pas d'excédent ;
- . Demande ciblée sur "projet" pas sur le fonctionnement général courant de l'association ;
- . Demande reçue au minimum 3 mois avant le "projet" à financer.

Critères intrinsèques :

- . Rayonnement de l'action et valorisation du territoire ;
- . Innovation, lancement ou création de nouveaux projets ou de nouvelles structures ;
- . Création et maintien d'emplois directs, indirects ou induits ;
- . Agrément ou labellisation du projet par des organisations reconnues ;
- . Intérêt communautaire axe : service au public ;
- . Intérêt communautaire axe : animation du territoire.

2) Mise en place de 4 commissions annuelles d'attribution des aides :

- . 1ère en mars, 2ème en mai, 3ème en septembre, 4ème en décembre

Les demandes des associations devront avoir été reçues et validées techniquement au plus tard les 28/02, 30/04, 31/08 et 30/11, pour instruction à la commission suivante.

Pour ne défavoriser temporellement aucune demande, l'aide sera limitée en 1ère instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonnée à 1.500,00€. Un complément possible sera étudié lors de la dernière commission annuelle.

L'aide ne pourra jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

La commission consacrera une réunion à :

- . Etude administrative et financière des demandes en fonction des critères d'éligibilité ;
- . Réception des demandeurs qui le souhaitent pour présentation de leurs projets ;
- . Débat et avis sur l'éligibilité des demandes et sur les montants d'aides attribués ;
- . Avis de la commission pour transmission à l'organe délibérant compétent

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

15 AVR. 2015

Partenariat pluriannuel : Aides après conventionnement

Ce partenariat est matérialisé par un lien contractuel : Une convention cadre pluriannuelle puis chaque année, une convention de moyens financiers.

La collectivité fait le constat que l'association réalise de façon régulière un certain nombre d'actions ayant un intérêt communautaire et lui attribue des moyens, notamment financiers, pour les soutenir et les pérenniser.

Pour établir ce partenariat, le Conseil de Communauté PREND NOTE :

- . Que les projets et actions réalisées seront organisés sur l'ensemble du territoire, ou qu'ils concerneront l'ensemble des habitants de ce même territoire,
- . Que ces actions seront réalisées en collaboration régulière avec d'autres associations du territoire pour inciter les projets inter-associatifs, ou que le porteur de projet sera la seule structure à proposer ce type d'activités/projets sur le territoire,
- . Que ces actions devront être en cohérence avec les objectifs/compétences de la 2C2A : Tourisme, Nature, etc ...
- . Que cette convention sera soumise à une réelle évaluation annuelle des objectifs mesurables définis, en collaboration avec l'association, lors de sa signature,
- . Que la 2C2A se réserve le droit, en fonction de l'importance des moyens financiers attribués, de solliciter un siège en tant que membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association partenaire

Le Conseil de Communauté DELEGUE au BUREAU dans les limites du budget alloué au dispositif de soutien aux associations :

- . L'attribution des demandes de subventions ponctuelles déposées par les associations sur proposition de la commission Sport, vie associative, Culture,
- . L'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens matérialisant un partenariat entre la 2C2A et une association ou un groupement d'associations,
- . L'approbation des conventions annuelles d'attribution de moyens aux associations engagées dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- . Que la partie de l'enveloppe consacrée au soutien ponctuel n'a pas vocation absolue à être consommée dans sa totalité. L'utilisation dépendra des demandes.
- . Tout nouveau conventionnement d'association se fera à enveloppe constante par transfert de la partie "ponctuelle" à la partie "sous convention".
- . En dehors du dispositif classique de soutien financier, l'intervention de la 2C2A en direction du monde associatif pourra également se traduire par un soutien matériel (actions de communication et de promotion, mise à disposition de locaux, ...) ou la mise en place de partenariats (commande de travaux, d'animations ...).

Le Conseil Communautaire ACCEPTE qu'une étude soit réalisée sur l'offre associative exhaustive du territoire et surtout sur son impact économique (Part de l'économie locale, nombre d'emplois, etc ...).

Le Président,

Francis SIGNORET

Ce
et de sa publication ou notification le



15 AVR. 2015